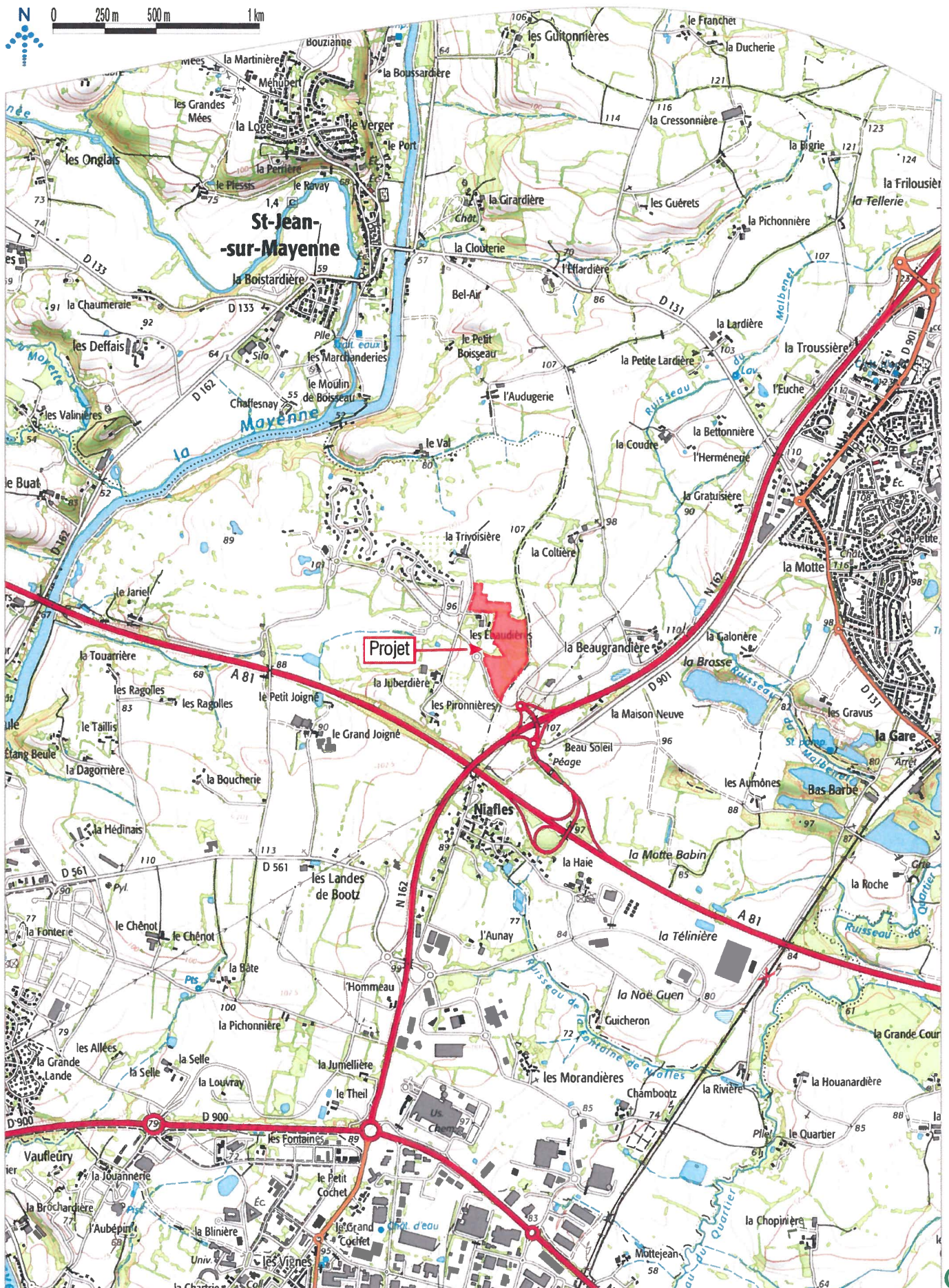


LOCALISATION DU PROJET



PHOTOGRAPHIES DU SITE ACTUEL

Planche 1 – prises de vue réalisées le 13 avril 2015, localisation sur la carte suivante.



Photo 1



Photo 2



Photo 3

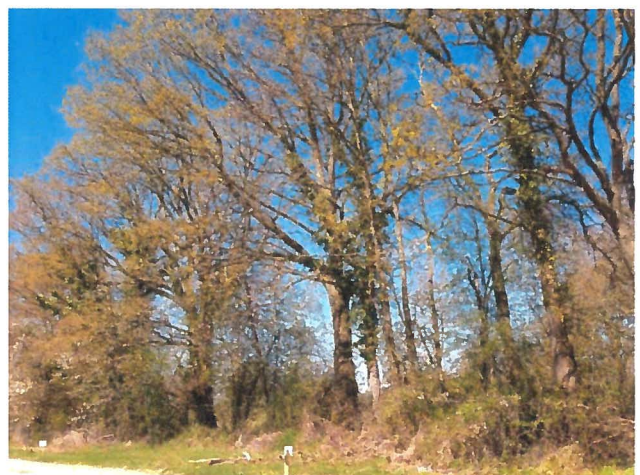


Photo 4



Photo 5

Planche 2 – prises de vue réalisées le 17 mars 2017, localisation sur la carte suivante.



Photo 6



Photo 7



Photo 8

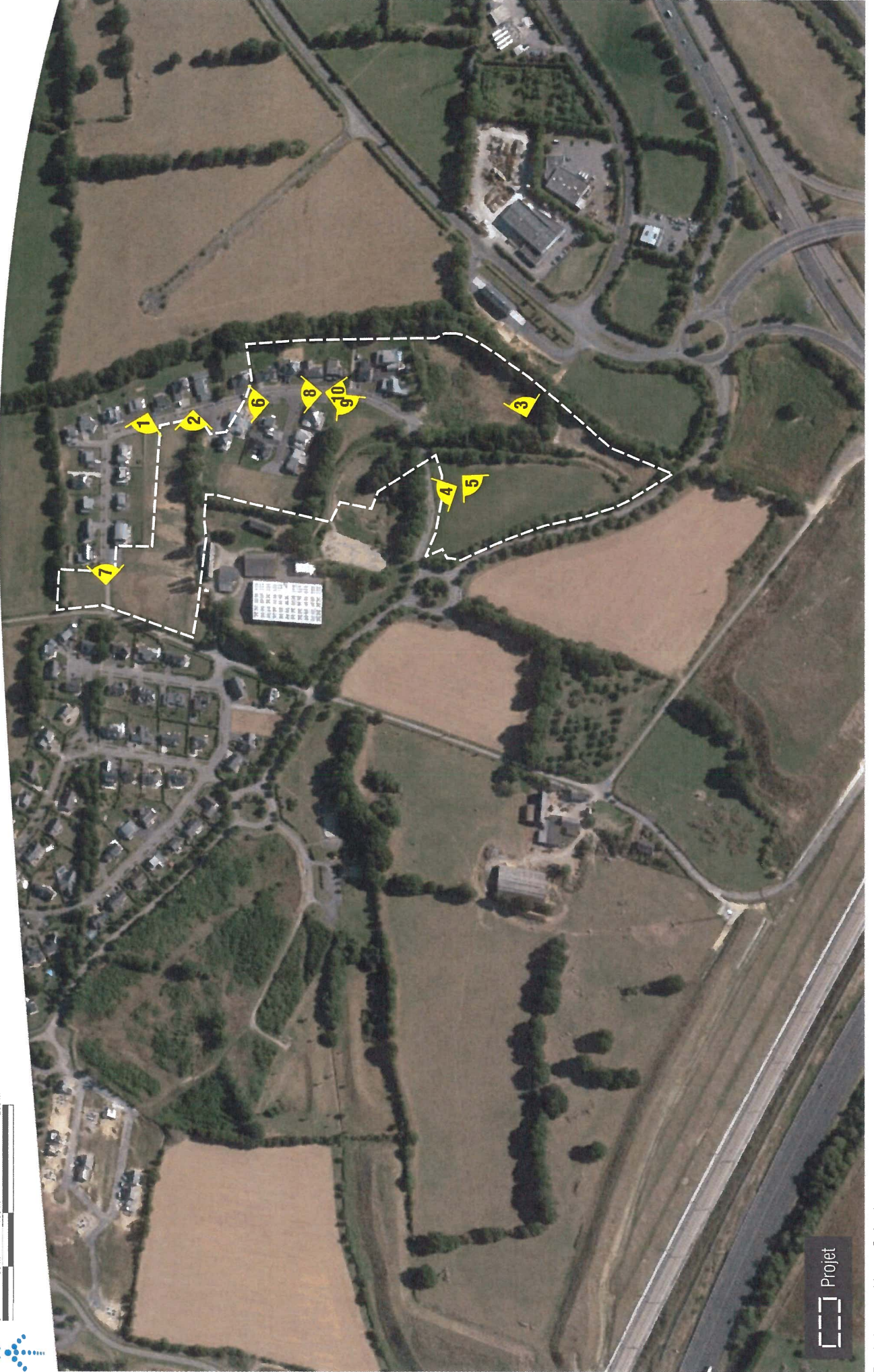


Photo 9

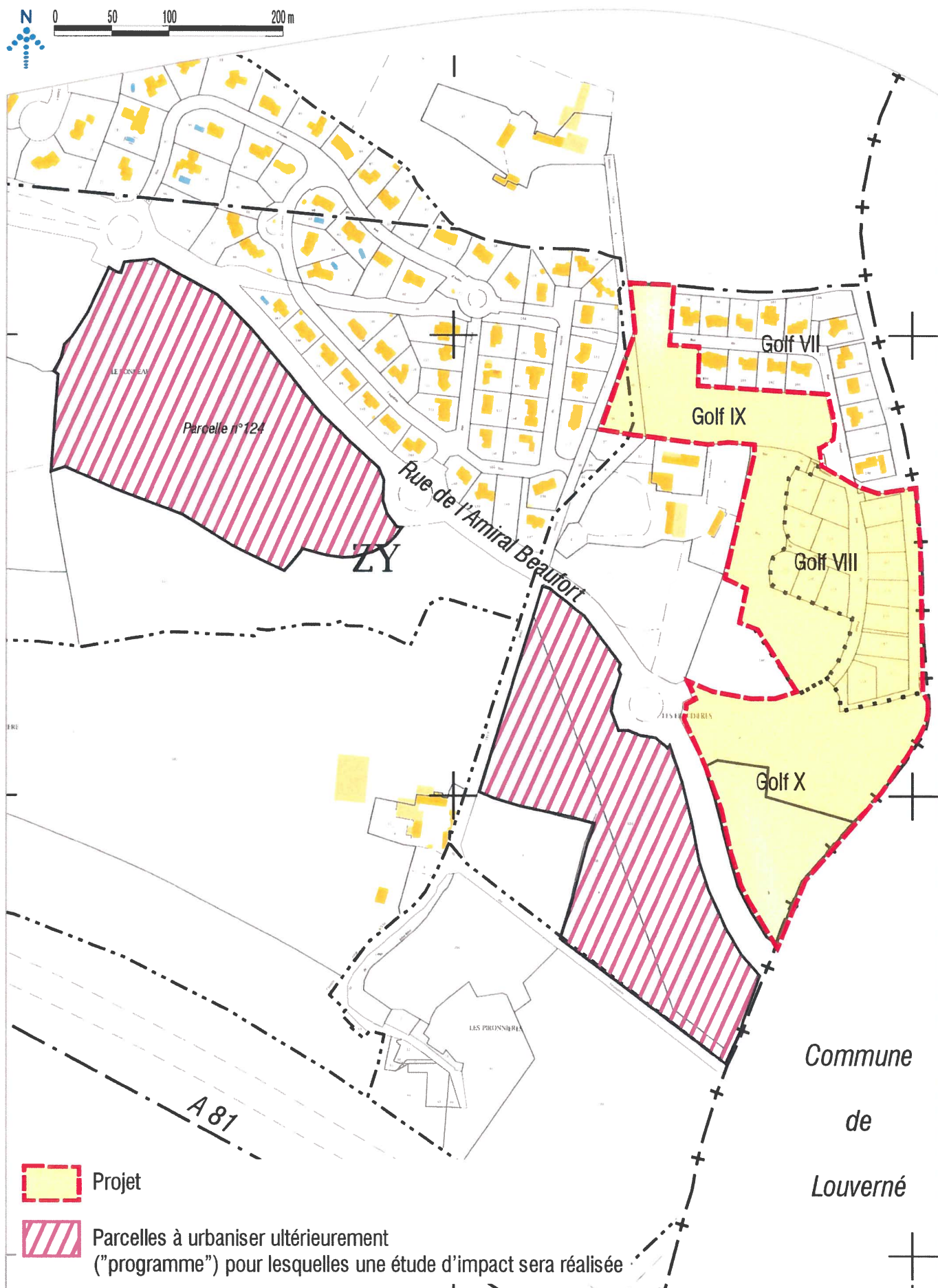


Photo 10

LOCALISATION DES PRISES DE VUES



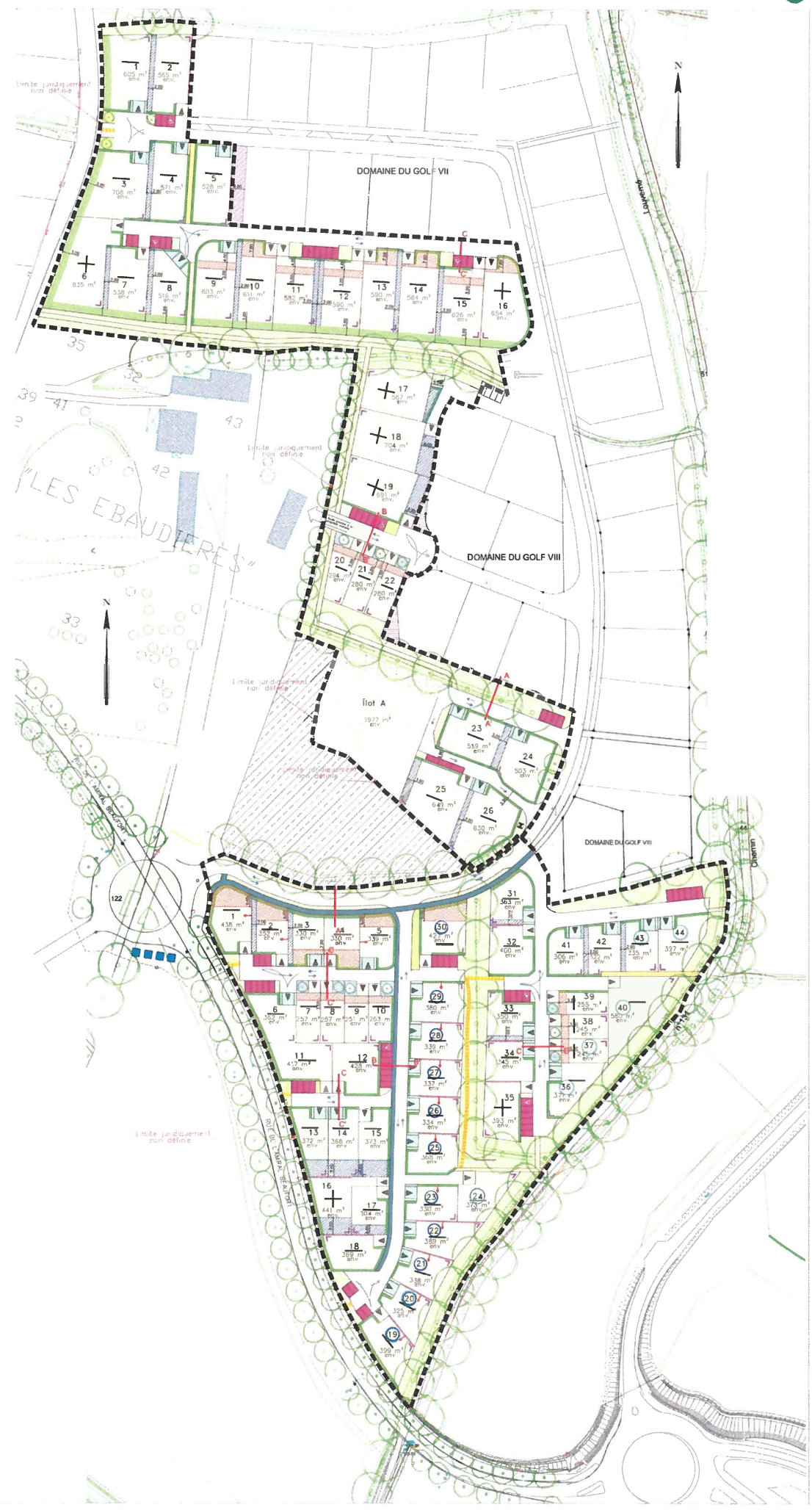
LES OPERATIONS DU "DOMAINE DU GOLF"



PROJETS DE LOTISSEMENTS "DOMAINES DU GOLF" VIII, IX ET X



Légende du plan en page suivante.



PROJETS DE LOTISSEMENTS "DOMAINES DU GOLF" VIII, IX ET X

Légende du plan d'aménagement de la page précédente.

LEGENDE :

 Périmètre du lotissement (24 166 m² environ; superficie pouvant varier légèrement à la suite du bornage contradictoire périmétrique de l'opération)

 Surfaces cessibles (16 840 m² environ; les surfaces cessibles pourront faire l'objet d'un ajustement lors du bornage définitif des lots créés)

 Chaussée

 Places de stationnement dans les espaces communs.

 Trottoirs

 Cheminement piétons



Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : 5.00 m de largeur maximum x 5.00 m de profondeur minimum



Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus.

Sens d'orientation imposé de la façade la plus longue de la construction principale.

Le symbole  laisse 2 possibilités pour le sens d'orientation imposé.



Bande d'accroche de 50% minimum du linéaire de la façade principale de la construction principale



Limite de lot sur laquelle la hauteur des éventuelles constructions qui y seraient implantées est limitée à 3.00m en tout point mesuré au droit de cette limite



Zone non constructible du lot pour la construction principale



Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin en respectant une distance minimale d'1,00m entre l'abri et les limites du lot.



Servitude de passage des réseaux EUJEP (zone non constructible à l'exception des travaux de clôture)



Sens de circulation des véhicules



Zone de retournement pour les impasses d'une longueur supérieure à 60.00m entre la voie principale et l'accès au lot le plus éloigné



Position envisagée du poste de transformation électrique



Conteneurs enterrés existant à proximité de l'opération



Espaces verts (se référer au plan paysager PA4c)



Arbres existants et/ou projetés (se référer au plan paysager PA4c)



Haie arbustive plantée en domaine privé par le lotisseur sur une bache/paillage biodégradable d'une largeur de 1.00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs du lotissement (se référer au plan paysager PA4c)



Massif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une bache/paillage biodégradable d'une largeur de 3.00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en limite de lot (se référer au plan paysager PA4c). Cette bande de 3.00m de largeur sera non constructible à l'exception des travaux de clôture. Lots concernés: lots 1,3,6 (limite Ouest) et lots 6 à 16 inclus (limite Sud)

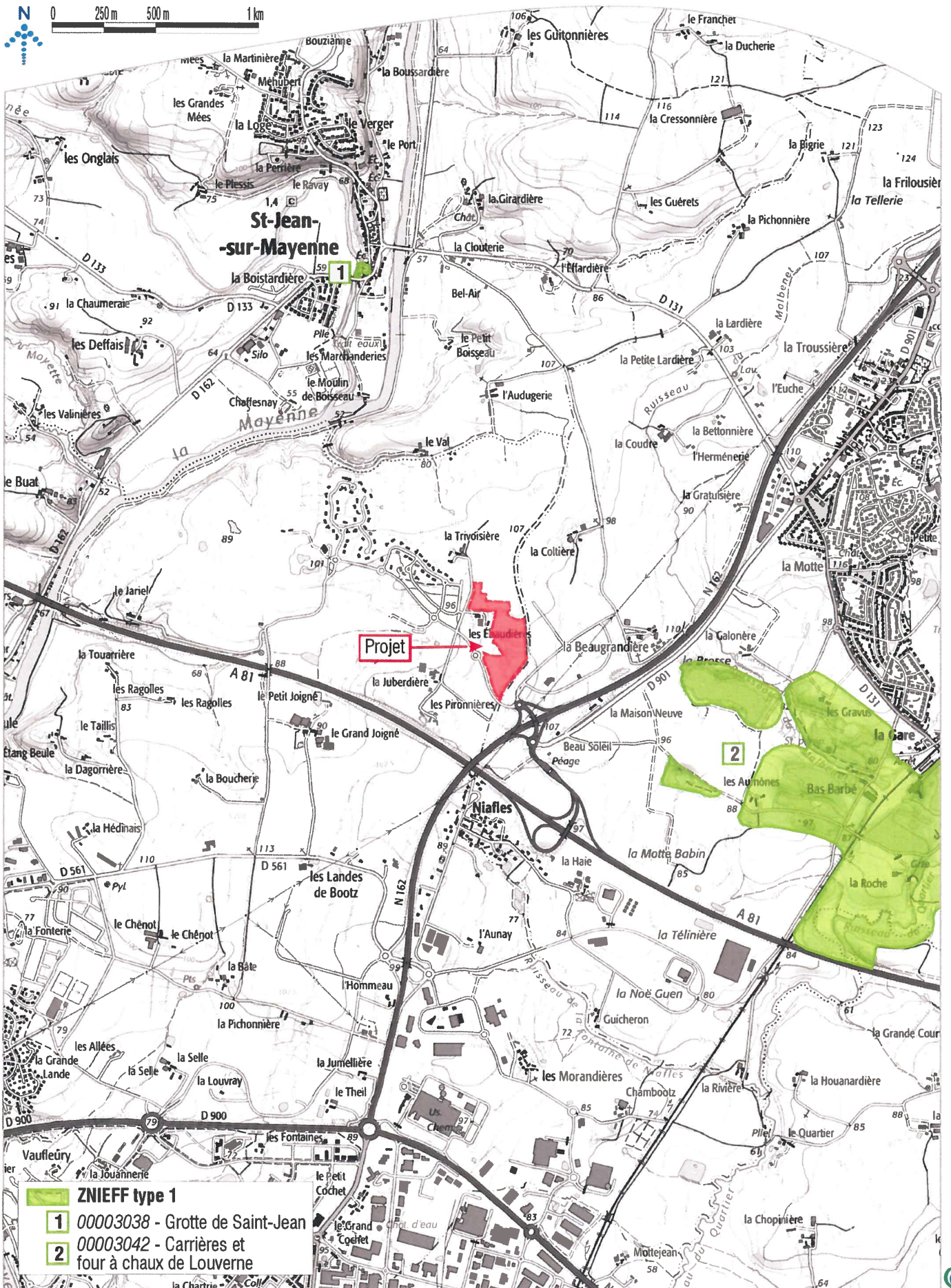


Espace végétalisé à réaliser en domaine privé par l'acquéreur avec plantation d'un arbre haute tige. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) alors être implanté en arrière de l'espace végétalisé (se référer au plan paysager PA4c)

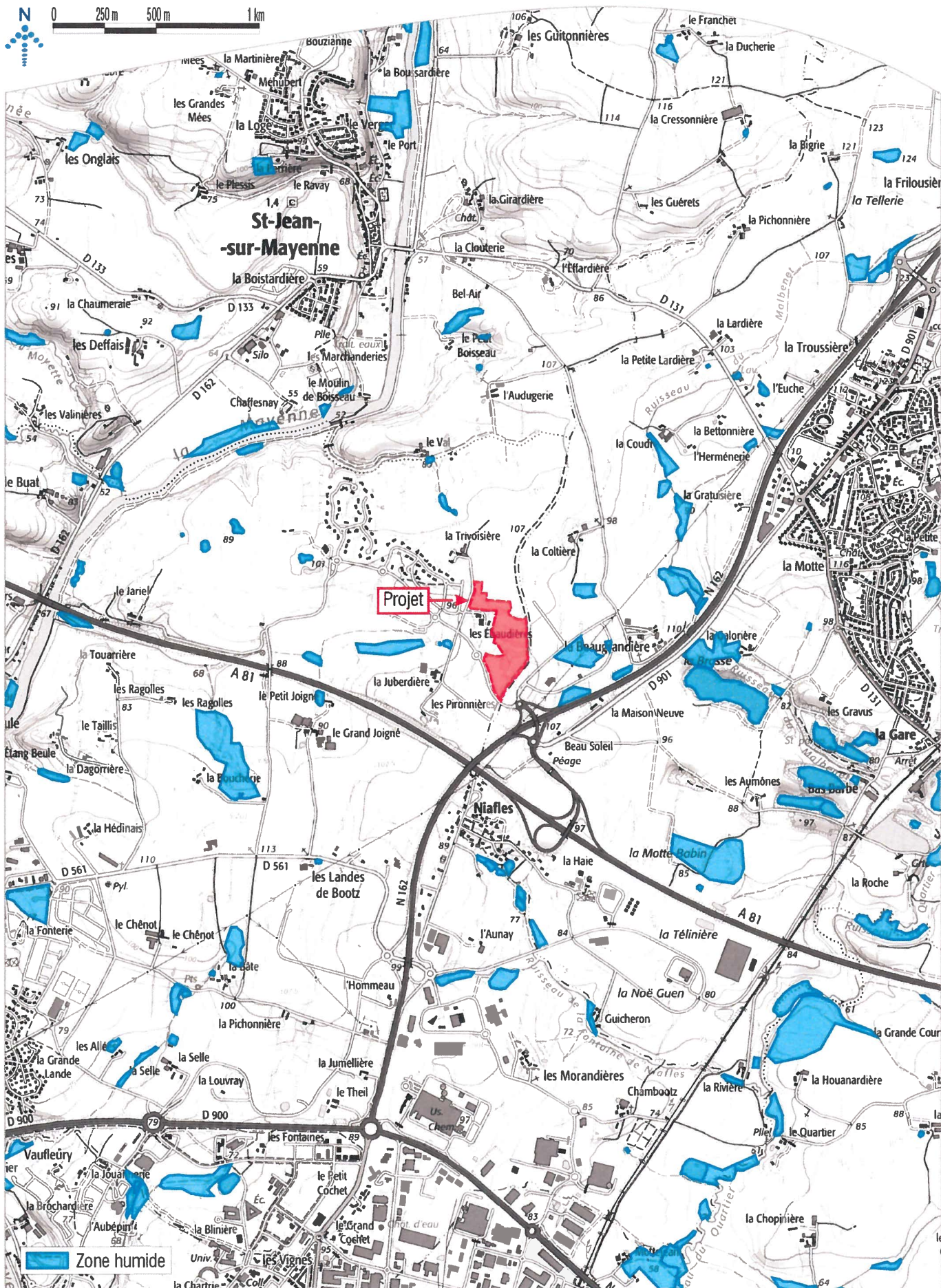


Bande de terrain destinée à être cédée aux riverains

SITES NATURELS SENSIBLES



PRÉLOCALISATION DES ZONES HUMIDES



Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Pays de la Loire

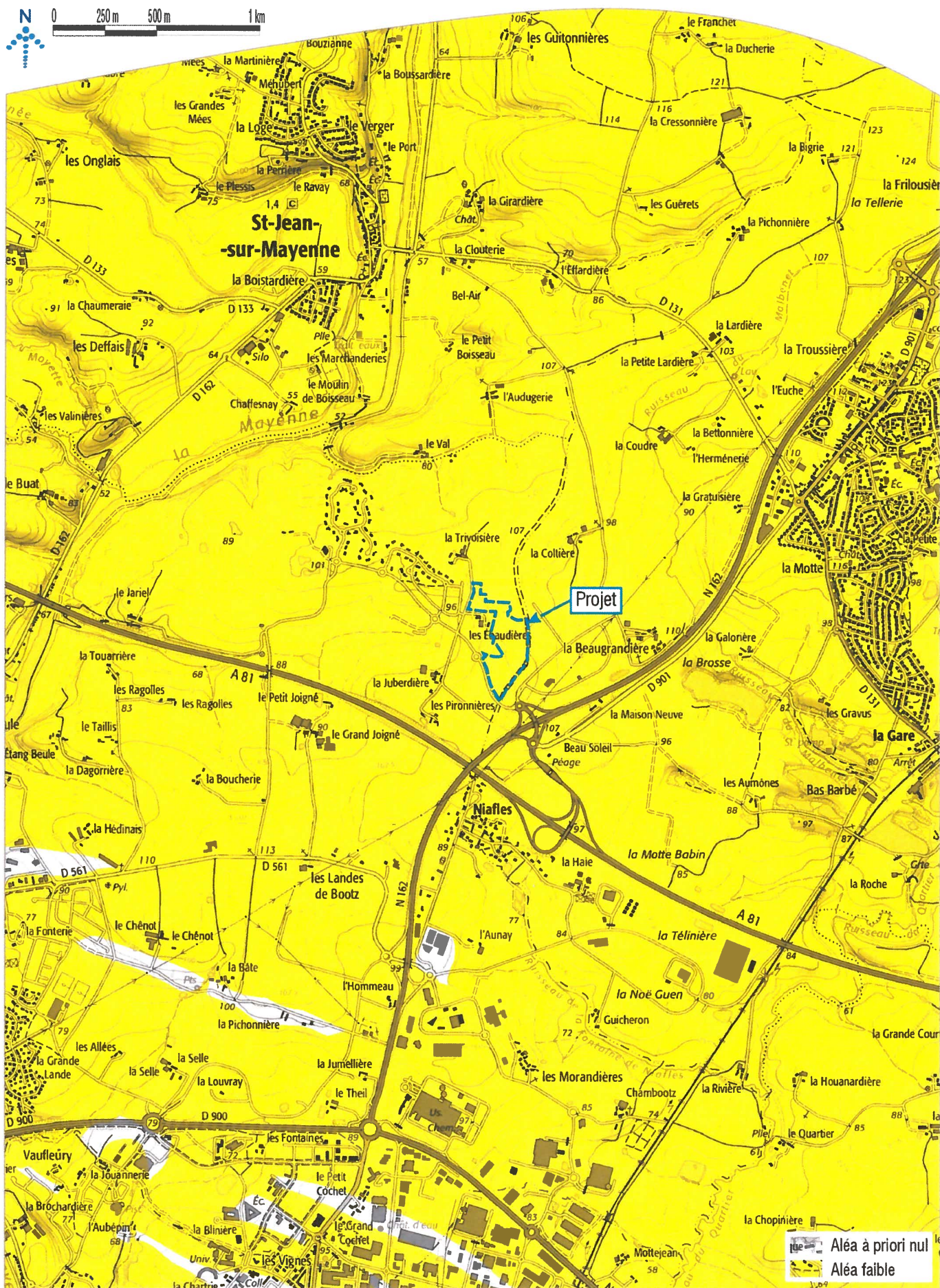


OCCUPATION DU SOL



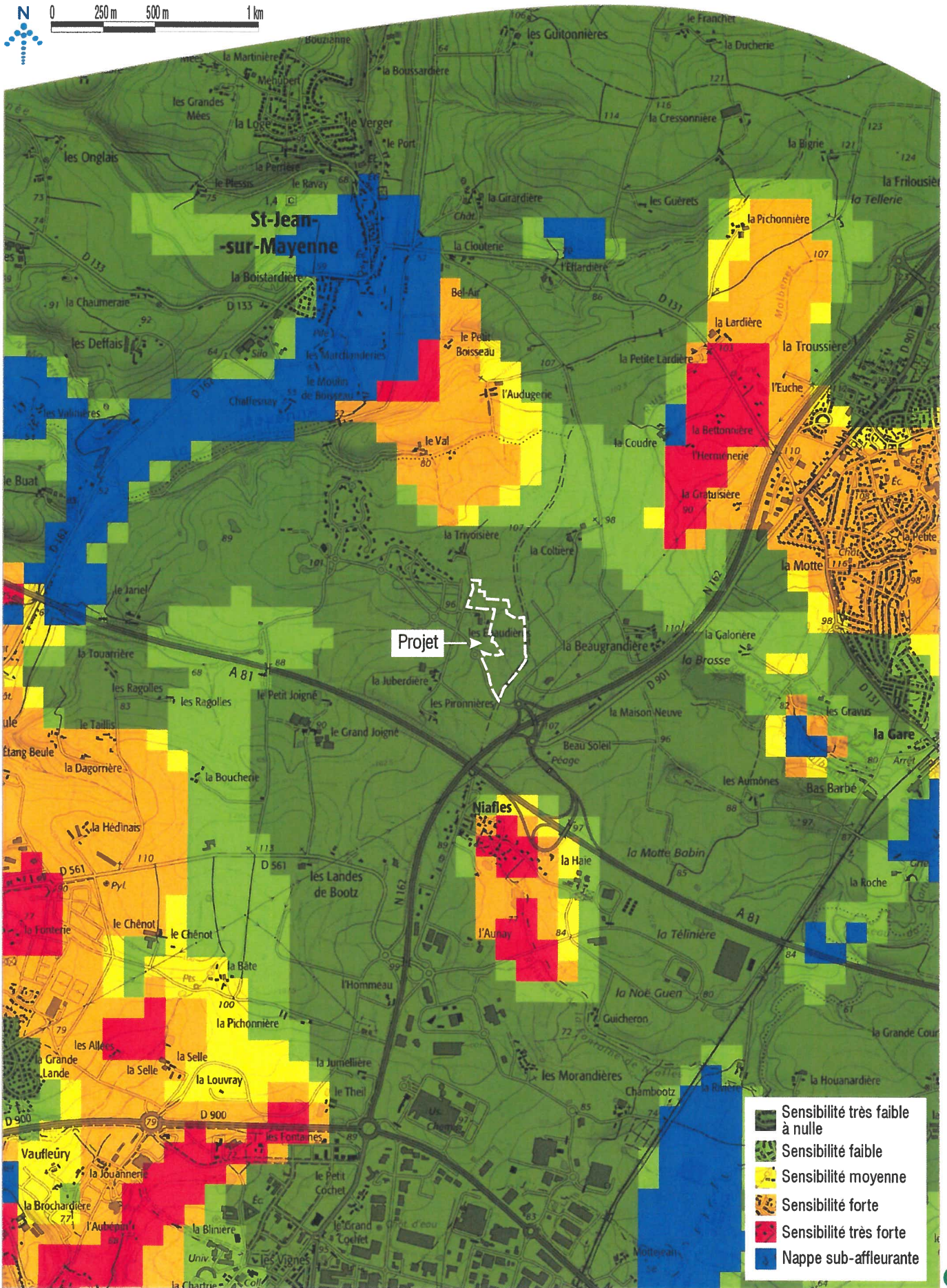
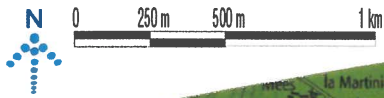
	Projet
	Friches en broussailles (CCB : 31.831 x 87.1)
	Prairie pâturée (CCB : 38.1)
	Prairie abandonnée (CCB : 38.1 x 87.1)
	Prairie améliorée (CCB : 81.1)
	Haies (CCB : 84.2)
	Village (CCB : 86.2)
	Friches (CCB : 87.1)

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



- Sensibilité très faible à nulle
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très forte
- Nappe sub-affleurante

Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM



